

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-5-10

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES PAR L'AIDE A LA LICENCE ET A LA VALORISATION DU BENEVOLAT DANS LE BAS-RHIN : SAISON SPORTIVE 2019/2020

Résumé : Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 663 600 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliqueront dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat (saison sportive 2019/2020) prévu au Budget Prévisionnel (BP) 2021.

Le total des subventions de fonctionnement à engager dans ce rapport s'élève à 268 475 €.

Au Budget Prévisionnel (BP) 2021, 903 000 € de crédits ont été votés en faveur des associations sportives soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de plusieurs dispositifs dont l'aide à la licence sportive.

Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2019/2020

Ce dispositif a été mis en place par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive du Département du Bas-Rhin (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin.

Sont éligibles les associations :

- Affiliées à une fédération unisport ;
- Affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- Ayant au moins un an d'existence légale ;
- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- Une part fixe de 400 € ;
- Une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :

0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;
0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés.

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- Un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- Un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévole » au sein de l'association pour co-construire avec la Collectivité européenne d'Alsace, un projet et/ou initier des actions autour du bénévolat. L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins un bénévole au cours de la saison sportive.

Il vous est proposé de confirmer l'octroi de subventions à 419 associations, dont la répartition par territoire figure dans l'annexe jointe au rapport, pour un montant total de 268 475 €.

Le dossier a été examiné par la 5ème Commission (Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme) lors de sa séance du 3 septembre 2021.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'attribuer pour 2021 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 268 475 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2019/2020 aux associations sportives et aux comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport ;

- De préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Opération P208O001 – Soutien aux associations sportives Licence ;
 - Ligne 1118-65-65748-326 / P208O001T08 / Aide à la licence et à la valorisation du bénévolat 67.

Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace s'effectuera au moyen d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY